

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05985

Numéro SIREN : 833 692 312

Nom ou dénomination : 2F INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2024 sous le numéro de dépôt 8857

2F INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 660.000 euros
Siège social : 5 avenue Jean Alfonsea
Espace Garonne, Bat 10 Et 11 Du Bat C
33270 FLOIRAC
833 692 312 RCS BORDEAUX

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 11 MARS 2024**

Les soussignés :

- La société DF INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 270.000 euros, ayant son siège social situé 35 chemin de l'Host – 33610 CESTAS, en cours de constitution au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, représentée par son Gérant Dominique FOURLIN, titulaire de 3.300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Marino FOURNIER, demeurant 34 rue Sainte Luce, 33000 BORDEAUX, titulaire de 3.300 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 6 600 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2F INVEST désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2F INVEST et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité le rachat par la Société des 3.300 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société DF INVEST, au prix de 81,82 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 330.000 euros, pour le ramener de 660.000 euros à 330.000 euros par annulation des parts rachetées.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera affectée aux autres réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 28/02/2024, le capital social a été réduit d'une somme de 330.000 euros, pour être ramené de 660 000 euros à 330.000 euros par rachat et annulation de 3.300 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE MILLE euros (330.000 euros).

Il est divisé en 3.300 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à l'associé unique."

QUATRIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

CINQUIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

Fait à FLOIRAC

Le 11/03/2024

<p>DF INVEST, Rep. par Dominique FOURLIN</p>	<p>Marino FOURNIER</p>
---	-------------------------------